

RÈGLEMENT

1. L'Action « Reward Challenge » (ci-après dénommé « l'Action ») est organisée par Points Plus Punten opérant sous la marque Media Marketing Delhaize (MMD), dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 347 à 1730 Asse ayant comme numéro d'entreprise 0459.349.042 (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

2. L'Action se déroule du 20/08/2026 à 00 h 00.00 au 16/09/2026 à 23 h 59.59.

3. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une adresse électronique et d'un compte SuperPlus, participant en son nom propre et résidant en Belgique (ci-après dénommé « le participant »).

Par l'acceptation de ce règlement et en s'inscrivant à l'action, le Participant consent à l'analyse de ses données en lien avec cette Action et accepte de recevoir des communications de la part de Delhaize en rapport à cette Action. L'Action est uniquement valable en Belgique.

4. Les membres du personnel (salariés et indépendants) de l'Organisateur et de Nestlé Belgique, qui ont collaboré à l'organisation de cette Action ne peuvent pas s'inscrire et participer à celui-ci.

5. L'Action se déroule comme suit : Pour participer à l'Action, le Participant doit premièrement s'enregistrer avec ses données SuperPlus sur la plateforme d'enregistrement prévue à cet effet sur le site de Delhaize.be <https://www.delhaize.be/fr/games/nestle-rewardchallenge>. Le Participant accède à cette plateforme d'enregistrement via les différents médias mis en place pour cette Action.

Le Participant doit ensuite compléter le challenge en achetant les produits participants en Belgique pour recevoir le prix. 150 points SuperPlus est attribué au Participant à l'achat de €20 (après réductions) de produits participants. 350 points SuperPlus est attribué au Participant à l'achat de €40 (après réductions) de produits participants. 600 points Superplus est attribué au Participant à l'achat de €60 (après réductions) de produits participants. Les points attribués ne sont pas cumulables.

Les produits participants compris : Nescafé, Nescafé Dolce Gusto, Nescafé Gold, Nesquik, KitKat, Lion, Purina ONE, Felix, Purina Gourmet, Garden Gourmet, Maggi et S.Pellegrino.

6. Les Participants à l'Action qui répondent aux conditions mentionnées dans ce règlement ont le droit au prix suivant :

- 150 points SuperPlus dès 20€ d'achat
- 350 points SuperPlus dès 40€ d'achat
- 600 points SuperPlus dès 60€ d'achat

Les Participants seront contactés par courriel à partir du 21/09/2026.

7. La participation à l'Action requiert que le Participant achète des produits participants susmentionnés pour un montant de 20€, 40€ ou 60€ (après réductions). Chaque Participant ne peut participer qu'une fois à l'Action (recommencer plusieurs fois le challenge sur un même ménage SuperPlus n'est pas possible).

Les participations excédentaires d'un même Participant sous différents pseudonymes ou profils peuvent être exclues.

8. La participation n'est valable que si le Participant s'est enregistré avec ses données SuperPlus via la plateforme d'enregistrement, a accepté le règlement du challenge tel qu'indiqué sur <https://www.delhaize.be/fr/games/nestle-rewardchallenge> dans la période de validité de l'Action (du 20/08/2026 au 16/09/2026). Le participant doit être connecté à son compte SuperPlus pour participer.

Tout formulaire d'enregistrement incomplet (par exemple en raison de coordonnées incorrectes ou incomplètes) ou qui nous parvient en dehors de la période de participation décrite dans le présent règlement sera considéré comme invalide.

9. L'Organisateur se réserve le droit, sans notification préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler L'Action en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible et indépendant de sa volonté, et ce sans que les Participants ou autres personnes concernées ne puissent prétendre à l'obtention de dommages et intérêts. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure les Participants ne respectant pas les présentes règles, notamment en cas de suspicion de tricherie ou de fraude lors de la participation à l'Action, y compris les règles nécessitées par des éléments ou situations imprévisibles, sans possibilité de recours de la part de ces derniers Participants. L'Organisateur ne garantit pas l'utilisation, la qualité ou l'adéquation du cadeau à quelque fin que ce soit. L'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage causé directement ou indirectement par le cadeau en question, ni de tous les frais ou dépenses liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un cadeau.

10. Les cadeaux remportés sont incessibles et ne peuvent en aucun cas être échangés contre d'autres produits ou services. L'attribution de ces cadeaux ne peut en aucun cas être contestée. Aucun autre cadeau ou compensation ne peut être réclamé. Les cadeaux ne sont pas cumulables et le participant ne recevra donc le cadeau qu'une seule fois.

11. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il fait appel dans le cadre du présent Action ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage résultant de l'organisation de la présente Action, et notamment de la participation à la présente Action, de la désignation des bénéficiaires de cadeaux et de l'attribution des cadeaux. Sous la même réserve, ni l'Organisateur ni les personnes précitées ne pourront être tenus pour responsables des problèmes techniques survenant pendant le déroulement de la présente Action, de leur fait, du

fait d'un Participant à l'Action et/ou du fait d'un tiers (notamment en cas de défaillance ou d'indisponibilité du réseau Internet, par exemple en cas d'interruption des communications ou de difficultés de connexion) et pouvant interrompre L'Action, entraîner un retard dans la participation ou l'organisation de l'Action, ou conduire à une modification ou à une perte des données (y compris du bulletin de participation) d'un Participant à l'Action. Si, en cas de force majeure ou par suite de tout événement indépendant de sa volonté, L'Action doit être annulé, interrompu ou modifié, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages. Ni l'Organisateur, ni aucun de ses collaborateurs, ni aucun tiers auquel il ferait appel dans le cadre de cette Action ne peuvent être tenus responsables de la qualité des prix et, d'une manière générale, des relations entre les bénéficiaires de prix et les distributeurs de cadeaux. Toute plainte concernant la qualité des cadeaux ou découlant des relations entre les bénéficiaires de cadeaux et le distributeur des cadeaux doit être adressée directement au distributeur qui aura fourni le cadeau en question. Les bénéficiaires de cadeaux prendront, à leurs frais, toutes les garanties et assurances utiles ou nécessaires concernant leur prix et dégagent l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard.

12. Tous les Participants et les bénéficiaires de prix perdront leur droit à un cadeau s'ils s'avèrent que des pratiques frauduleuses, sous quelque forme que ce soit, ont été utilisées pour bénéficier du cadeau.

13. Les gagnants recevront un mail, de la part de MMD/Delhaize, à partir du 21/09/2026 à l'adresse e-mail liée au compte SuperPlus s'étant enregistré pour participer à cette Action.

Aucune autre information ne sera fournie sur cette Action. En conséquence, l'Organisateur ne répondra à aucun courrier, appel téléphonique ou courriel concernant cette Action et toutes les informations pertinentes sont reprises dans le présent règlement.

14. MMD agit en tant que responsable du traitement des données et traite les données personnelles des Participants conformément aux règles en vigueur concernant la protection de la vie privée et des données personnelles, y compris le Règlement général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD » / « GDPR »). Les données à caractère personnel seront traitées aux fins suivantes : commercialisation de produits et de services (si le Participant a donné son accord), sélection des bénéficiaires de cadeaux, gestion centrale des clients et livraison du cadeau par MMD/Delhaize, si besoin avec l'aide de fournisseurs externes, à l'adresse du bénéficiaire de cadeaux (la nécessité contractuelle étant cette fois la base juridique). Chaque Participant peut accéder à ses données personnelles et les faire corriger, ainsi que faire valoir d'autres droits mentionnés au chapitre 7 de notre déclaration de confidentialité en contactant Delhaize. Pour ce faire, veuillez contacter Delhaize à l'adresse e-mail suivante : serviceclients@delhaize.be. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site <https://www.delhaize.be/CP-gdprprivacy>.

15. Chaque Participant à l'Action est réputé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La Participation à l'Action implique l'acceptation

inconditionnelle du présent règlement complet par le Participant et de toute décision prise par l'Organisateur pour assurer le bon déroulement de l'Action.

16. Le présent règlement est établi conformément à la loi belge. Toute contestation pouvant découler du présent Règlement, plus précisément en ce qui concerne sa validité, son interprétation et/ou son exécution, est du ressort exclusif des tribunaux bruxellois.

Pour toute question ou réclamation, le participant peut contacter MMD via le service client de Delhaize :

- Par mail : https://help.delhaize.be/s/contactsupport?language=nl_FR
- Par téléphone : 0800/957.13